



SOLEAM

* * *

*

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

CONCESSION D'AMENAGEMENT
« VALLON DE MALPASSE site des CEDRES NORD »

Ex n°13/00019

N°T 1600908CO

**COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
DONNÉES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'OPÉRATION	3
CONTEXTE ET PROGRAMME :	4
II. NOTE DE CONJONCTURE	6
DEVELOPPEMENT ACTUEL DU PROJET D'AMENAGEMENT	6
<i>a. Acquisitions foncières :</i>	6
<i>b. Relogements :</i>	7
<i>c. Études</i>	8
<i>d. Honoraires Techniques</i>	8
<i>e. Travaux :</i>	9
<i>b) Subventions</i>	16
<i>c) Participations du concédant :</i>	17

I. INTRODUCTION

DONNÉES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'OPÉRATION

CONVENTION 06/1405

Type d'opération	Concession d'aménagement Durée initiale 4 ans soit jusqu'au 31/01/2019
Vocation :	Logements, commerces et services Requalification de la voirie, aménagement d'espaces publics
Concédant	Métropole Aix Marseille Provence
Concessionnaire	SOLEAM

DELIBERATIONS

Délibération d'approbation de la convention (VdM)	DCM 12/1164/DEVD du 10/12/2012
Notification au concessionnaire	notifiée le 31/01/2013
Échéance	31/01/2025
Avenant 1	DCM 14/0268/UAGP du 30/06/2014
Avenant 2	DCM 14/0580/UAGP du 10/10/2014
Avenant 3	DCM 15/0197/UAGP du 13/04/2015
Avenant 4	DCM 15/0479/UAGP du 29/06/2015
Avenant 5	signé le 28 avril 2016, notifié à la SOLEAM le 7 juin 2016 : constate le transfert de concédant
Avenant 6	DCM AMPM URB 017-1097/16/CM du 17/10/16
Avenant 7	DCM AMPM URB 003-2761/17/CM du 19/10/17
Avenant 8	DCM AMPM URB 050-5181/18/CM du 13/12/18
Avenant 9	DCM AMPM URB 030-6452/19/CM du 20/06/19
Avenant 10 : Prorogation jusqu'au 30/10/2020	DCM AMPM URB 027-9316/20/CM du 17/12/20
Avenant 11 : CU MPM se substitue à la Ville de Marseille	DCM AMPM URBA 026-13053/22/CM du 15/12/22
Avenant 12	XX

PRINCIPES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Participation d'équilibre de la collectivité CRAC à fin 2022	7 543 160 € HT
Participation en nature à fin 2022	210 331 € HT
Participation d'équilibre de la collectivité CRAC à fin 2023	8 069 000 € HT
Participation en nature à fin 2023	210 331 € HT
Participation aux équipements publics de la collectivité à fin 2022	326 789 € HT
Participation aux équipements publics de la collectivité à fin 2023	326 789 € HT
Avance de trésorerie	400 000 € HT
Risque financier de l'opération	100% Concédant

REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Rémunération proportionnelle sur dépenses	5% sur dépenses HT
Rémunération proportionnelle sur recettes	7% sur recettes HT

Rémunération forfaitaire	Sur gestion opérationnelle
Rémunération de liquidation	0,5% de la demi-somme des dépenses et recettes HT hors rémunération, frais financiers et participations du concédant

CONTEXTE ET PROGRAMME :

La Ville de Marseille a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé-Cèdres-Cyprès-Lauriers-Genêts par délibération de son Conseil Municipal du 8 février 2010, au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dont la convention a été signée par les partenaires le 28 juin 2010.

L'objectif du PRU consiste à accélérer la mutabilité d'un quartier déconnecté des pôles d'attractivité de l'agglomération, comptant un vaste foncier non exploité, presque exclusivement constitué d'un parc social vétuste, vers un véritable quartier urbain relié à son environnement.

La Ville de Marseille a confié à la SOLEAM, par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, une concession publique pour la réalisation de l'aménagement du Vallon de Malpassé dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Le périmètre de l'opération d'aménagement de Malpassé se développe sur un territoire d'environ 3 hectares bordé par l'avenue Raymonde Martin (U104), l'avenue Saint-Paul, les rues Marathon, d'Entremont, le boulevard Bouge et la future rue des Lauriers.

Cette opération vise à reconstruire des logements neufs dans toute la gamme résidentielle et à réaliser les aménagements publics permettant de meilleures circulations automobiles en modes actifs et une vie sociale de meilleure qualité.

La SOLEAM a reçu pour mission initiale de procéder aux acquisitions et gestion foncières, aux études opérationnelles, aux travaux de viabilisation des terrains et d'en assurer la commercialisation.

En 2015, les partenaires de la convention ANRU ont convenu de faire évoluer substantiellement le programme du PRU Malpassé concernant principalement :

- l'aménagement du plateau des Lauriers
- La requalification du centre commercial des Cèdres en grande difficulté
- et la prise en compte de la découverte d'amiante dans les logements des groupes d'habitat social « les Cèdres-sud » (101 logements) et de la tour des Genêts (94 logements).

Par voie d'avenant, le périmètre de la concession initiale a été étendu, la durée de la concession prorogée et de nouvelles opérations ont été confiées à la SOLEAM.

En 2023, une nouvelle convention ANRU a été signée dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine) à l'échelle du Grand Saint Barthelemy Grand Malpassé. Une extension du périmètre et de la durée de la concession est envisagée en vue de pouvoir y intégrer les éléments programmatiques (mise à double sens de la voie Joséphine Baker, voie nouvelle de liaison entre J. Baker et la Traverse Signoret) issus du conventionnement NPNRU et les budgets associés.

II. NOTE DE CONJONCTURE

DEVELOPPEMENT ACTUEL DU PROJET D'AMENAGEMENT

DEPENSES

a. Acquisitions foncières :

- Acquisitions amiables auprès de propriétaires privés

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse des Cyprès, le reliquat de foncier support de l'équipement a été acquis auprès du bailleur 13 habitat pour un montant de 59K€ HT au mois de février 2023.

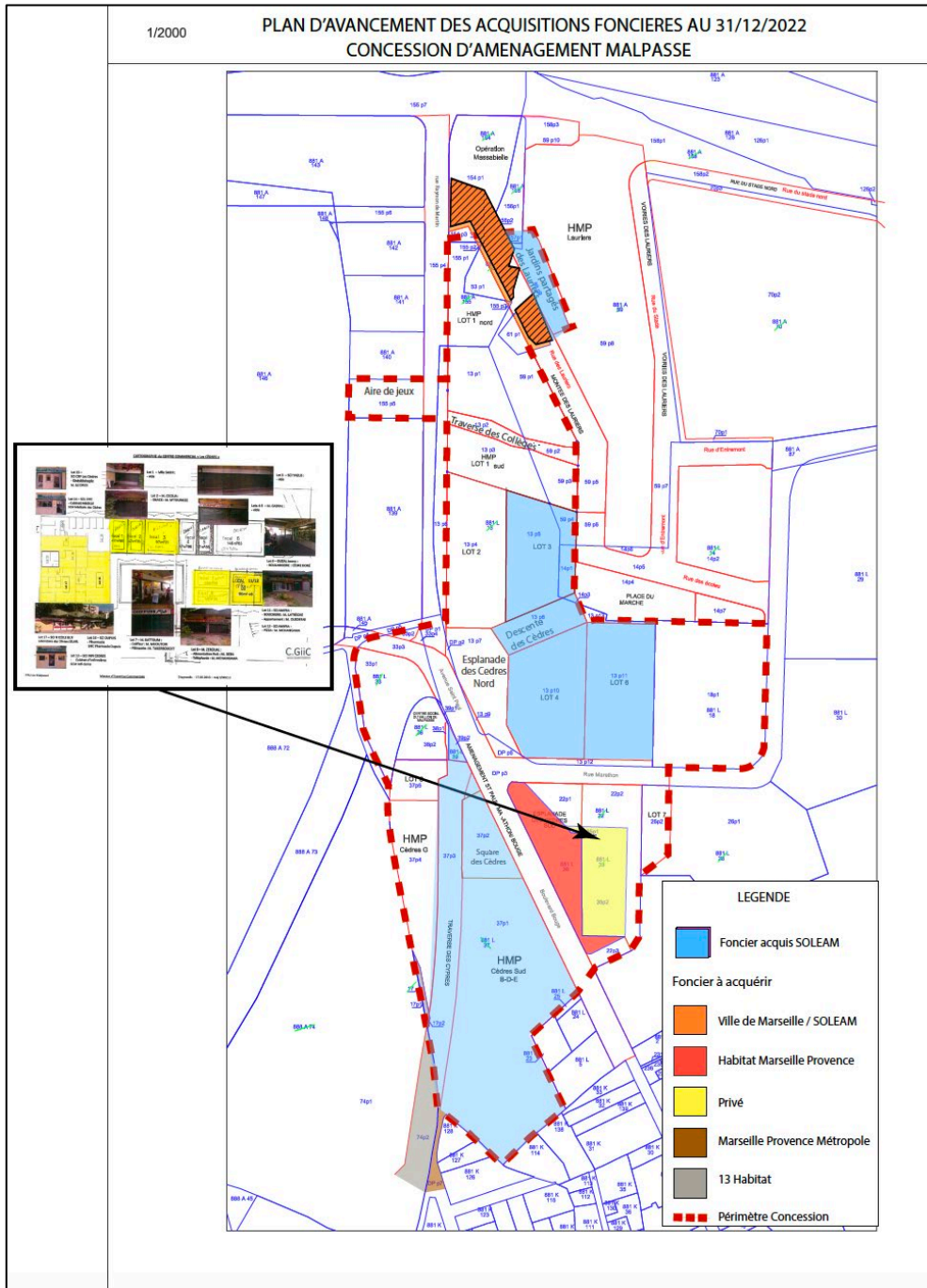
Les frais notariaux liés à cette acquisition ont été versés sur 2023 ; ainsi que les régularisations sur provisions des frais d'acquisition de la parcelle du lot 22 auprès de Habitat Marseille Provence.

L'ensemble des assiettes foncières nécessaires à la constitution, à la viabilisation et à la commercialisation des lots issus du plan guide ont été acquises auprès des bailleurs.

La majorité des locaux commerciaux du lot 10 également, le solde devant faire l'objet d'une mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) suite à la fiabilisation d'un programme et la réalisation d'une fiche de lot par l'architecte conseil de la métropole sur le second semestre 2024.

- Acquisition sous DUP/ Consignations

Suite à la refonte de la fiche de lot de l'ilot 10 en cours de réalisation sous l'égide de l'autorité concédante et de son prestataire Architecte conseil (ZCCS) sur le second semestre 2024, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de type « DUP Aménagement » sera engagée en vue de la finalisation de l'acquisition de la totalité des locaux du centre commercial Bouge (LOT 10).



b. Relogements :

Deux commerces sont visés par un transfert dans le cadre de la mise en œuvre de la DUP sur le lot 10 (Boulangerie + kinésithérapeute)

c. Études

▪ Mission Géomètre

Seule la réalisation du DMPC en lien avec l'acquisition auprès de 13 Habitat de l'assiette foncière supportant une portion de la traverse des Cyprès a été réalisée sur 2023. Le reliquat budgétaire servira à la réalisation des plans de bornage en lien avec les commercialisations (LOT 4/6, 22A&B, Lot 10) à venir.

▪ Mission pollution

Dans le cadre de la commercialisation du lot 22A auprès de l'AFL, a été réalisé une contre étude de pollution contradictoire avec celle de l'acquéreur afin de pouvoir appréhender et définir les modalités des interventions à venir sur les sols en place, à la charge de l'aménageur.

d. Honoraires Techniques

L'ensemble de travaux des espaces publics et des équipements inscrits au programme de la concession ont été réalisés préalablement à la clôture du PNRU Malpassé au mois de juin 2021.

Dès lors la majorité des coûts en lien avec les divers espaces publics créés consistent en la clôture des Décompte Généraux Définitifs (DGD) suite à l'année de parfait achèvement et la garantie associée (GPA)

• Espaces publics réalisés (PNRU Malpassé)

- Descente de cèdres

Sur l'année 2023 a été versé dans le reliquat du marché d'entretien (M17.01) et de reprise des Espaces verts de la Descente des Cèdres, équipement dont la prise en gestion par le service voirie a été signé.

- Traverse des Cyprès et square des Cyprès

Les deux opérations ayant été réalisées dans le cadre des mêmes marchés de travaux (M18.11), il a été versé en 2023 le reliquat du marché d'entretien et de reprise des Espaces verts, équipement dont la prise en gestion par le service voirie a été signé.

• Honoraires techniques et Aléas Divers

Ce poste a été utilisé pour réaliser à la demande du concédant pour l'ensemble des prestations techniques nécessaires à la réalisation des travaux de recape du mur de soutènement faisant l'interface entre l'espace public (R. martin) et le lot 2 propriété de la Foncière Logement.

Ce budget regroupe :

- Les coûts de maîtrise d'œuvre (LC 22.107),
- Les coûts relatifs à la mission de contrôleur technique (LC 22.111),
- Les coûts relatifs à la mission de Coordinateur Sécurité et protection de la Santé (CSPS – LC .304)

• Espaces publics à venir (NPNRU Grand St Barthelemy- Corot - Malpassé)

L'ensemble de travaux des espaces publics et des équipements inscrits au programme de la concession (PNRU) ont été réalisés et ouverts au public, exception faite de la redéfinition de la trame viaire desservant le Lot 10, rattaché au NPNRU, devant être défini par l'architecte conseil dans le cadre de la fiche de Lot (ainsi que le chiffre associé).

La métropole dans le cadre de l'extension du périmètre de la concession en lien avec le conventionnement NPNRU souhaite que soient étudiés puis déclinés en phase opérationnelle :

- La mise à double sens de la traverse des Cyprès, une attention particulière est à avoir sur le profil type qui sera défini par le concédant. En effet, cette mise à double sens avait été anticipée lors de sa réalisation, avec des éléments validés par les services gestionnaires lors des phases de conception tels qu'une piste bidirectionnelle à hauteur du trottoir et d'une largeur de 2,5m). Une étude de faisabilité sera réalisée par l'aménageur sur 2024. **A l'heure actuelle l'aménageur demeure en attente d'une description précise de la programmation attendue, de la définition à sa destination d'une enveloppe budgétaire dédiée ainsi que d'un planning opérationnel**
- La réalisation d'une voirie nouvelle faisant la liaison entre la traverse des Cyprès et la Traverse Signoret (Corot) d'un linéaire avoisinant les 300 mètres linéaires. La création de cette voie est liée à la définition d'un tracé et d'un profil type par l'architecte conseil de l'opération ainsi que d'un budget prévisionnel associé (pour être intégré au bilan financier de l'opération). Cette réalisation est soumise à la démolition préalable d'un bâtiment (Bellevue Bat B) par le bailleur 13 Habitat. **A l'heure actuelle l'aménageur demeure en attente d'une description précise de la programmation attendue, de la définition à sa destination d'une enveloppe budgétaire dédiée ainsi que d'un planning opérationnel**

e. Travaux :

- Descente des cèdres

Travaux initialement engagés au premier trimestre 2020 pour une livraison à fin 2020. Travaux suspendus du fait de la situation de pandémie. Ces travaux ont été réengagés à la fin du premier semestre 2020, la livraison a été réalisée au premier semestre 2021. Le solde des montants de travaux à verser après l'année de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et les garanties relatives aux plantations et espaces verts (M.19.133), a été effectué sur 2023.

- Traverse des Cyprès et Square des cèdres

Les travaux de la traverse de Cyprès et du square des Cèdres n'ont été engagés qu'au premier semestre 2020, suite à la modification substantielle du programme, par l'autorité concédante. Travaux suspendus du fait de la situation de pandémie. Ces travaux ont été réengagés à la fin du premier semestre 2020. La livraison de ce projet a été réalisé au 1er premier semestre 2021, avec un reliquat de travaux à payer postérieurement à la GPA , et les garanties relatives aux plantations et espaces verts (M.19.133), a été effectué sur 2023 (M20.20) . Seul le décompte Général et Définitif (DGD) du lot espace verts n'ayant pas pu être soldé du fait des modalités de confortement et d'entretien des végétaux, ce solde a été versé sur 2023.

- Travaux géotechniques et dépollution

Initialement les postes identifiés au bilan de l'opération visaient la mise en œuvre de ces prestations postérieurement à la démolition du centre commercial du. BD Bouge (Lot 10). Suite aux évolutions programmatiques effectuées par le concédant (cessions foncières auprès de la foncière logement – lot 22A&B), il a été convenu des interventions de dépollutions et de remise en état des sols en vue de la commercialisation des lots 22A et 22B selon des temporalités différentes. Une réunion de coordination juridique locale avec la Foncière Logement a eu lieu le 30/05/2023, à laquelle il a été convenu qu'une réunion de négociation sur la base du projet qui aura été retenu pour le lot 22A définira les travaux et le planning de dépollution, de remises en état des sols, et du transformateur à déplacer (notification du lauréat prévu en septembre 2024). **L'ensemble des prestations précitées demeurent en attente d'un budget affecté car aujourd'hui non prévisionnellement budgétées ainsi que d'un calendrier opérationnel fiabilisé dans le cadre de l'opération.**

En revanche, à l'heure actuelle, aucun échange n'a eu lieu concernant le lot 22B. L'aménageur sollicite sur ces sujets concomitant une action unique à l'échelle du lot 22 global pour des questions économiques (économie d'échelle) et techniques (gestion des interfaces et des limites de prestations).

- Viabilisation du lot 22B

Initialement le lot 22 devait faire l'objet d'une commercialisation unique dans le cadre d'un appel à Projet. Suite aux évolutions programmatique du concédant dans le cadre de contingent à l'échelle nationale avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain, il a été acté la division en deux lots distincts, tous deux voués à une commercialisation auprès d'Action Logement selon des temporalités différentes. Or dans le cadre des travaux de requalification du Boulevard Bouge, réalisés par les services métropolitains, la double viabilisation du lots avec l'ensemble de réseaux viaires nécessaires (AEP, EP, Électricité, ...) n'a pas été anticipée et nécessitera une nouvelle intervention de l'aménageur sur ces espaces publics récemment livrés.

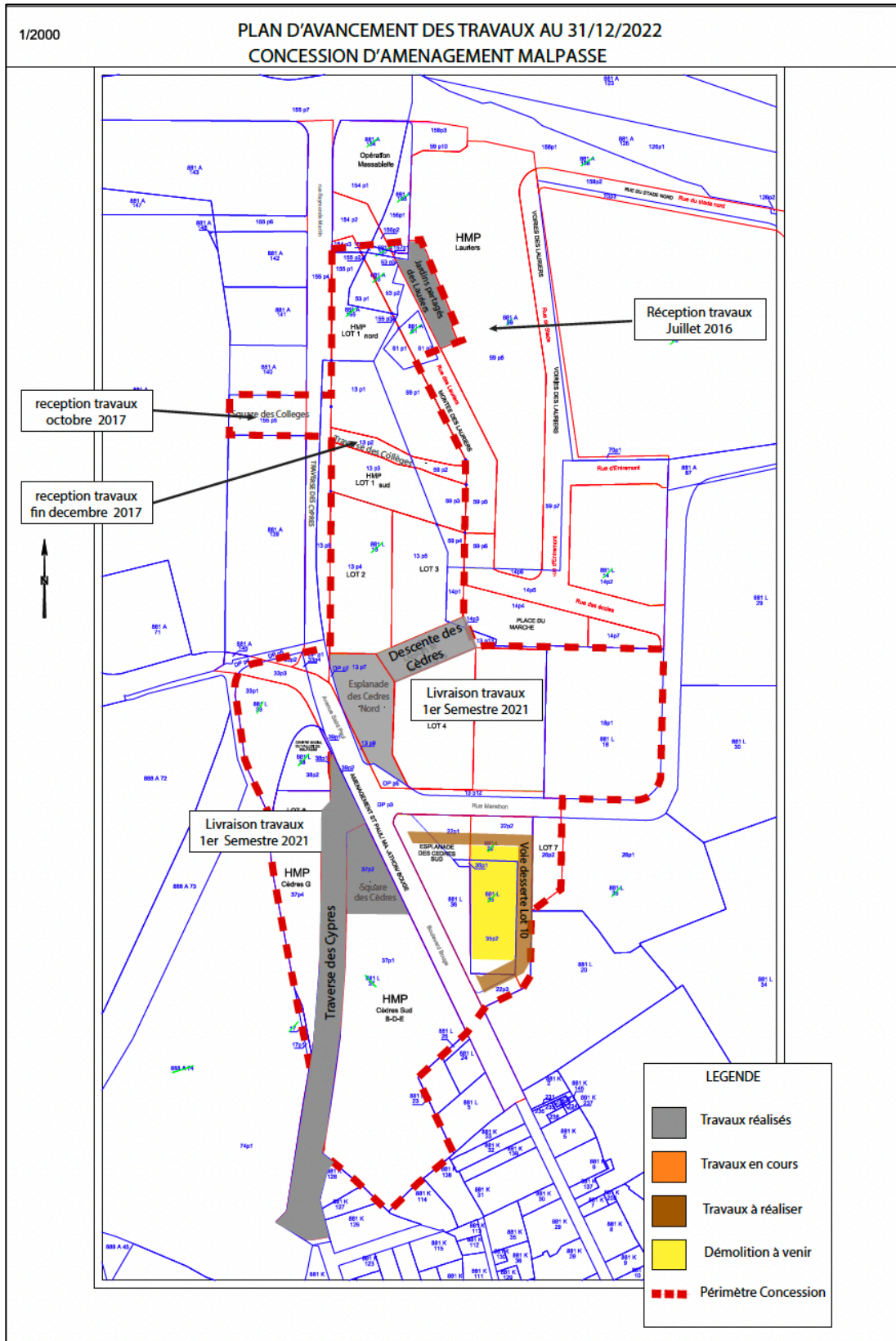
A l'heure actuelle, ces prestations étant initialement non programmées, l'aménageur demeure en attente d'une description précise de la programmation attendue (choix des opérateurs), de la définition à sa destination d'une enveloppe budgétaire dédiée ainsi que d'un planning opérationnel attendu.

- Aléas

Ce poste a été utilisé pour réaliser, à la demande expresse du concédant, les travaux de recépage du mur de soutènement (M22.134) faisant l'interface entre l'espace public (R. Martin) et le lot 2 propriété de la Foncière Logement pour un montant d'environ 36 K€ HT.

Il a également été constaté dans le cadre de l'acquisition du lot 22 auprès d'Habitat Marseille Provence, à des conditions définies par la concédant, le maintien sur le foncier d'un transformateur Électrique en fonction, alors même que le foncier acquis devait être nu de tous réseaux et reliquats de fondations.

Dès lors ce poste sera utilisé pour solliciter auprès d'Enedis le déplacement dudit transformateur pour un montant estimatif de l'ordre de 80K€ HT.



e) Dépenses annexes :

Ce poste comprend des charges de gestion (dont sécurisation) du site, les taxes foncières, taxes sur salaires, les assurances, les obligations légales (débroussaillage) et dépenses de communication.

En 2023 56K€ de dépenses constatées (évacuation déchets sauvages, sécurisation, OLD, assurances diverses,...).

- **Charges de gestion**

Sur 2023 ce poste regroupe l'ensemble des coûts liés à la gestion courante de l'opération pour un montant de dépenses effectuées de l'ordre de 22 K€HT avec notamment des interventions relatives à :

- Les abonnements relatifs à la fontaine à eaux de l'esplanade des cèdres et des travaux de remises en état après dégradations,
- Les frais de sécurisation (reprise bardage,...) des lots à commercialiser,
- Les obligations légales de débroussaillages des lots acquis,
- Les frais d'huissier,
- Une intervention en urgence pour donner suite à un incendie du poste transformateur sur le lot 22.

Pour 2024 Il est prévu la réalisation des obligations légales (débroussaillage), ainsi que la sécurisation des lots à commercialiser (LOT 22A&B) ainsi que les abonnements aux réseaux viaires des équipements en cours de rétrocession.

- **Gestion de copropriété**

Ce poste concerne l'ensemble des interventions en lien avec les locaux du centre commercial du Boulevard Bouge (LOT 10) acquis par voie amiable, dans l'attente de la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La procédure puis la mise en œuvre opérationnelle de la DUP ayant un calendrier associé estimé entre 2 et 3 ans, il **apparaît nécessaire de maintenir une provision à minima équivalente** aux années précédentes (entre 10 & 15 K€), sur ce poste, afin de pouvoir s'acquitter des frais de gestion auprès du syndicat de copropriété ainsi que la réalisation des prestations dues en qualité de propriétaire.

- **Assurance**

Le montant versé pour 2023 est de l'ordre de 3K, en lien notamment avec les locaux acquis au sein du centre commercial Bouge. **L'aménageur indique que ces provisions devraient être maintenues sur un budget au moins équivalent pour les années suivantes, jusqu'à la clôture de l'opération.**

- **Taxe foncière et taxe sur les salaires**

En 2023, règlement de 18 K€ de taxes foncières, visant essentiellement les locaux acquis sur le centre commercial du Bd Bouge (Lot 10). Ce montant est à conserver jusqu'à la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique soit à minima jusqu'en 2027/2028.

La taxe sur les salaires en 2023 est d'un montant d'environ 6K€, à maintenir pour les années futures jusqu'au terme de la concession.

f) Rémunération :

En 2023 : 9 739€ HT hors rémunération forfaitaire.

En 2024 : prévision de 13K€ HT hors rémunération forfaitaire

En 2025 : prévision de 37K€ HT hors rémunération forfaitaire

En 2026 : prévision de 28K€ HT hors rémunération forfaitaire

En 2027 : prévision de 80K€ HT hors rémunération forfaitaire

En 2028 : prévision de 22K€ HT hors rémunération forfaitaire

En 2029 : prévision de 38K€ HT hors rémunération forfaitaire

En 2030 : prévision de 73K€ HT hors rémunération forfaitaire

RECETTES

Cette opération qui s'inscrit dans un périmètre de 3 hectares permet de procéder à la mise en œuvre de la diversification du tissu urbain. Le périmètre de cette opération est voué à être élargi afin d'intégrer l'emprise des travaux sollicités par l'autorité concédante, notamment la voie nouvelle permettant le désenclavement du quartier et la création d'un lien effectif avec la cité Corot.

a) Cessions :

1. Est programmée sur 2024 la cession auprès d'un opérateur privé la commercialisation du lot 4/6 à destination d'une opération de logement mixtes (dont 25 LLS) comportant des rez-de-chaussée commerciaux (Cf. Fiche de lot). Cette cession est programmée pour un montant de 400K€HT.



- Est programmé, à la demande expresse du concédant, la signature d'une promesse de vente sur le lot 22A à destination de la Foncière Logement.

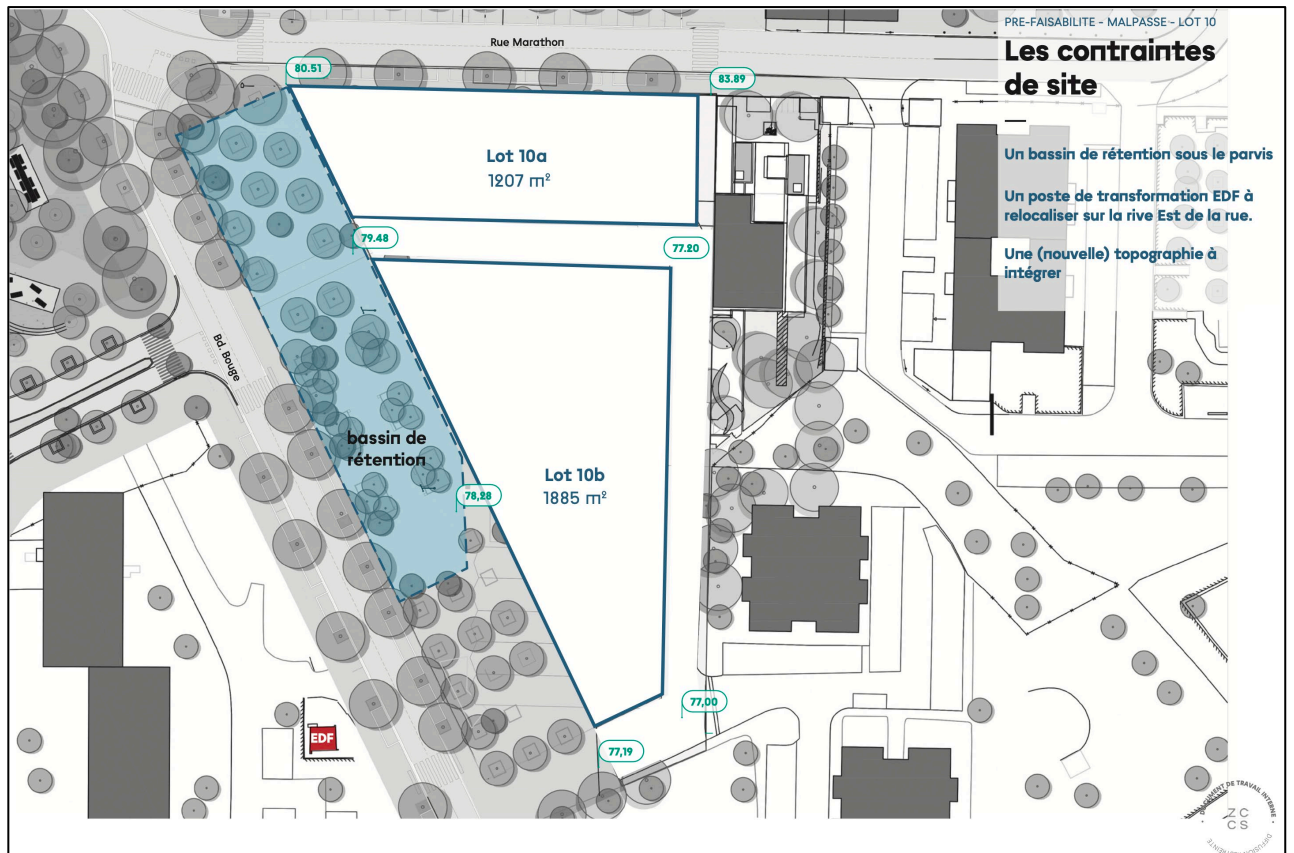
L'engagement du process de cession fera suite à la consultation en conception réalisation de la Foncière Logement. Cette cession à l'euro symbolique s'inscrit dans le cadre des contingents de contreparties actées entre la Métropole et la Foncière Logement.



- La commercialisation du lot 22B est destiné à Action logement. Sa mise en œuvre est dépendante du positionnement officiel du prospect auprès de la Métropole Aix Marseille Provence. Cette cession à l'euro symbolique s'inscrit dans le cadre des contingents de contreparties actées entre la Métropole et la Foncière Logement.



4. L'ilot 10, sera commercialisé par voie d'appel à projets selon les principes de la fiche de lot en cours de modification par la Métropole, une fois la totalité des locaux d'activités acquis par la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique (DUP).



b) Subventions et Participations

Rappel des aides mobilisées (CRAC 2022)

Phase 1

Divers (Subventions et produits divers)	Montant TTC	Montant TTC versé à fin 2023	Paiement en instruction	Solde	Avancement
A-605/300 Subvention ANRU	1 614 969€	1 614 969€		0 €	100%
A-605/302 Subvention Région	732 139€	73 214€	658 925 €	Demande 2022	10%
A-605/330 Participation aux équipements VDM	964 834 €	964 834 €		0 €	100%
A-605/500 Produits de gestion locative	10 939€	3 150€		0 €	51%
A-605/501 Produits divers	13 124€	13 124€		0€	100%
A-605/A401Produits financiers	3 261€	3 261€		0€	100%
Budget Participations	5 730 641€	5 730 641€	0€		100%
A-605/400 Participation Métropole à l'équilibre	5 128 163€	5 128 163	0€	0€	100%
A-605/330 Participation Métropole à aux équipements	392 147€	392 147 €		0€	100%
A- Participation en nature (protocole foncier)	210 331€	210 331€		0€	100%

Phase 2

<u>Budget Participations</u>	Montant	Montant TTC versé à fin 2023	Paiement en instruction	Solde	Avancement
A-605/400 Participation Métropole à l'équilibre	2 414 996 €	2 414 996 €	0 €	0€	100%

Subvention ANRU

La totalité du solde de subventions, sollicité dans le cadre de la clôture en juin 2021 du Programme National de renouvellement Urbain (PNRU) a été versé.

Subvention Région

La demande de solde effectuée et enregistrée au 3eme trimestre 2022 pour un montant de 658 925€, correspondant au solde de 90%, demeure en attente de versement.

Participation aux équipements Ville de Marseille

La totalité du montant de subvention initialement défini a été versée.

Produit de charges locative :

Initialement les prévisions étaient liées à la location d'un local acquis par voie amiable au sein du centre commercial du boulevard Bouge dans le sens d'un maintien d'une activité professionnelle. Suite au défaut de paiement du locataire ces produits n'ont pas été perçus tel que prévisionnellement, nécessitant une action judiciaire.

Produits Divers et produits Financier

Les deux postes ont fait l'objet du versement des montants actés.

c) Participations du concédant :

La participation à l'équilibre de la Métropole demeure constante sur l'exercice 2023, avec le découpage en deux phases liées au Programme National de renouvellement Urbain (PNRU) et au Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU)

La Métropole Aix-Marseille-Provence va confier à la SOLEAM par voie d'avenant la réalisation d'une voie nouvelle de liaison en prolongement de la traverse des Cyprès (quartier Malpassé) vers la traverse Signoret (quartier Corot) permettant de desservir par une voie publique la résidence de 600 logements 13 Habitat (quartier Bellevue). Cette opération est financée au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et est subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Un premier avenant permettra de confier cette opération du NPNRU à la SOLEAM, d'étendre le périmètre de la concession d'aménagement vers le quartier de Bellevue, et de proroger la durée de la concession au 31 janvier 2030.

Toutefois, l'aménageur demeure en attente de la fiabilisation de nombreux sujets opérationnels, en termes de définition technique (programmation et cahier des charges) ; de définition des budgets associés permettant la modification du bilan de l'opération, et de plannings opérationnels fiabilisés de ces prestations nouvelles.

Un second avenant permettra d'actualiser le montant des nouvelles dépenses prévisionnelles liées aux études et travaux des nouvelles opérations confiées, le montant des nouvelles recettes prévisionnelles liées à la subvention ANRU et le nouveau planning prévisionnel annuel de participation à l'équilibre de la Métropole sur les prochaines années. En l'état de connaissance actuelle l'opération cette augmentation de la participation à l'équilibre de l'autorité concédante est estimée à 526K€ HT (Cf. annexes)

d) Trésorerie :

Le prévisionnel présenté avec une prorogation du contrat jusqu'à fin janvier 2030 est équilibré

Annexes financières
